

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatre février deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28/01/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD – CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

EXCUSEE : Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2010 – 018 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2010 DES COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 04 février 2010

Monsieur le Président expose que c'est au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat de fixer le montant de la redevance payée par les communes. Celle-ci doit être fonction du service rendu et elle est recouvrée par la Communauté de Communes de Noblat.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 contre, 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en euros (€), conformément au tableau ci-dessous :

Commune	REOM
Champnétery	4 000
Le Châtenet en Dognon	4 000
Eybouleuf	4 000
La Geneytouse	6300
Moissannes	4 000
Royères	6 300
St Denis des Murs	4 000
St Léonard de Noblat	25 000
St Martin Terressus	4 000
Sauviat sur Vige	6 300

Décide que cette redevance sera perçue de façon annuelle, en totalité lors du 1^{er} semestre de l'année.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 08 février 2010

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 06/02/2010

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Relevance d'enlèvement des ordures ménagères 2010 des communes

Date de transmission de
l'acte : 16/02/2010

Date de réception de
l'accusé de réception : 16/02/2010

Numéro de l'acte : 2010-018 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20100204-2010-018-DE

Date de décision : 04/02/2010

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires